

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2010

L'an deux mil dix, le 4 mars, à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de MONTIGNAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de Monsieur MATHIEU Laurent, Maire.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 février 2010

PRESENTS : MATHIEU L. ; FONTALIRAN N. ; BOSREDON M. ; CARBONNIERE J. ; G. LESTIENNE ; NIRELLI J. ; BRIGITTE RAYNAL-GISSON ; REGNIER B. ; REY D. ; ERIC ROUZOUL ; THOUREL F. ; L. MARZIN ; L. OLLUYN;

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : DIDIER DEBAN à DANIEL REY; ALAIN LACOUR à FRANCK THOUREL; PASCAL JAKIEL à LAURENT MATHIEU; MONIQUE GAOUYER à MICHEL BOSREDON ; BRICE SGRO à BRIGITTE RAYNAL-GISSON;

ABSENTS: PAULETTE DELTEIL; MARIE France GAUTHIER ; CHRISTOPHE HECHT; CELINE MENUGE ; VAN SOLINGE OLAF;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Eric Rouzoul a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal du précédent conseil municipal n'appelle ni commentaire ni remarque de la part des conseillers municipaux. Il est adopté.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents le 9 février dernier et à eux seuls, qu'ils doivent signer le registre des délibérations.

A la demande de Nathalie Fontaliran et à la mémoire des victimes de la tempête XYNTHIA, une minute de silence est observée par les membres du conseil municipal et l'assistance.

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.

16/2010

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif « activités économiques » de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	25 469,60			24 966,22	503,38	
Opérations de l'exercice		0,46		147,88		148,34
TOTAUX	25 469,60	0,46		25 114,10	503,38	148,34
Résultats de clôture	25 469,14			25 114,10	355,04	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	25 469,14			25 114,10	355,04	
RESULTATS DEFINITIFS	25 469,14			25 114,10	355,04	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE le résultat de fonctionnement de - 25 469,14 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2010 ;

15/2010

OBJET : COMPTE DE GESTION « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Activités économiques » 2009 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et a procédé à toutes les opérations d'ordre

qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2009 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion « Activités économiques » dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion « activités économiques » de 2009 dressé par le receveur de la commune ;

17/2010

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF « GITES RURAUX » 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif « Gîtes ruraux » de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	21 958,94		11 171,05		33 129,99	
Opérations de l'exercice	25 089,68	25 195,40	6 917,03	5 364,35	32 006,71	30 559,75
TOTAUX	47 048,62	25 195,4	18 088,08	5 364,35	65 136,70	30 559,75
Résultats de clôture	21 853,22		12 723,73		34 576,95	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	21 853,22		12 723,73		34 576,95	
RESULTATS DEFINITIFS	21 853,22		12 723,73		34 576,95	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE le résultat de fonctionnement de - 21 853,22 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2010 ;

18/2010

OBJET : COMPTE DE GESTION « GÎTES RURAUX » 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Gîtes ruraux » 2009 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2009 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion « Gîtes ruraux » dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion « Gîtes ruraux » de 2009 dressé par le receveur de la commune ;

19/2010

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF « ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif « Adduction d'eau potable » de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		156 693,40		253 366,75		410 060,15
Opérations de l'exercice	29 063,62	78 689,61	70 918,22	42 300,19	99 981,84	120 989,80
TOTAUX	29 063,62	235 383,01	70 918,22	295 666,94	99 981,84	531 049,95
Résultats de		206 319,39		224 748,72		431 068,11

clôture						
Restes à réaliser			39551.74	23 165,00	39551.74	23 165,00
TOTAUX CUMULES		206 319,39	39551.74	247 913,72	39551.74	454 233,11
RESULTATS DEFINITIFS		206 319,39		208361.98		414681.32

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE le résultat de fonctionnement de 206 319,39 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2010 ;

20/2010

OBJET : COMPTE DE GESTION « ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Adduction d'eau potable » 2009 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2009 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion « Adduction d'eau potable » dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion « Adduction d'eau potable » de 2009 dressé par le receveur de la commune ;

21/2010

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF « ASSAINISSEMENT » 2009

Rapporteur Nathalie Fontaliran

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11 208,36		116 777,42		127 985,78
Opérations de l'exercice	42 303,27	51 327,96	439 217,30	262 774,52	481 520,57	314 102,48
TOTAUX	42 303,27	62 536,32	439 217,30	379 551,94	481 520,57	442 088,26
Résultats de clôture		20 233,05	59 665,36		39 432,31	
Restes à réaliser			62 108,84	181 128,31	62 108,84	181 128,31
TOTAUX CUMULES		20 233,05	121 774,20	181 128,31	101 541,15	181 128,31
RESULTATS DEFINITIFS		20 233,05		59 354,11		79 587,16

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE le résultat de fonctionnement de 20 233,05 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2010 ;

22/2010

OBJET : COMPTE DE GESTION « ASSAINISSEMENT » 2009

Rapporteur Nathalie Fontaliran

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Assainissement » 2009 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2009 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion « Assainissement » dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;
ADOpte le compte de gestion « Assainissement » de 2009 dressé par le receveur de la commune ;

23/2010

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF « PEPINIERE D'ENTREPRISES » 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif « Pépinière d'entreprises » de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	7 291,43	7 310,32	57 284,90	1 401,00	64 576,33	8 711,00
TOTAUX	7 291,43	7 310,32	57 284,90	1 401,00	64 576,33	8 711,00
Résultats de clôture		18,89	55 883,90		55 865,33	
Restes à réaliser			678 715,10	736 000,00	678 715,10	736 000,00
TOTAUX CUMULES		18,89	734 599,00	736 000,00	734 599,00	736 000,00
RESULTATS DEFINITIFS		18,89		1 401,00		1 419,89

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE le résultat de fonctionnement de 18,89 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2010 ;

24/2010

OBJET : COMPTE DE GESTION « PEPINIERE D'ENTREPRISES » 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Pépinière d'entreprises » 2009 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;

- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2009 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion « Pépinière d'entreprises » dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion « Pépinière d'entreprises » de 2009 dressé par le receveur de la commune ;

25/2010

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF « CINEMA » 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif « Cinéma » de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	30 813,50			14 799,78	16 013,72	
Opérations de l'exercice	140 475,43	167 726,38	6 055,97	20 575,00	146 531,40	188 301,16
TOTAUX	171 288,93	167 726,38	6 055,97	35 374,78	162 545,12	188 301,16
Résultats de clôture	3 562,55			29 318,81		25 756,26
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 562,55			29 318,81		25 756,26
RESULTATS DEFINITIFS	3 562,55			29 318,81		25 756,26

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
REPORTE le résultat de fonctionnement de - 3 562,55 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2009 ;

26/2010

OBJET : COMPTE DE GESTION « CINEMA » 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Cinéma » 2009 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2009 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion « Cinéma » dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion « Cinéma » de 2009 dressé par le receveur de la commune ;

27/2010

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		718 651,23	828 212,53		109 561,30	
Opérations de l'exercice	2 794 324,24	3 168 830,72	2 507 666,12	2 221 628,80	5 301 990,36	5 390 459,52
TOTAUX	2 794 324,24	3 887 481,95	3 335 878,65	2 221 628,80	5 411 551,66	5 390 459,52

Résultats de clôture		1 093 157,71	1 114 249,85		21 092,14	
Restes à réaliser			878 843.32	1 061 224,00	878 843.32	1 061 224,00
TOTAUX CUMULES		1 093 157,71	1 993 093.17	1 061 224,00	899 935.46	1 061 224,00
RESULTATS DEFINITIFS		1 093 157,71	931 869.17			161 288.54

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

28/2010

OBJET : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2009 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2009 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion de 2009 dressé par le receveur de la commune ;

29/2010

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2009

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2009 s'élève à **1 093 157,71 €**

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2009 pour un montant de **931 869.17 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2010 et de reporter **161 288.54 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2009 pour un montant de **931 869.17 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2010 et de reporter **161 288.54 €** en report à nouveau créateur sur la ligne 002 du budget primitif 2010 ;

30/2010

OBJET : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des immobilisations du budget annexe pépinière d'entreprises et de fixer les durées d'amortissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE procéder à l'amortissement des immobilisations du budget annexe pépinière d'entreprises ;

DECIDE de retenir les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Immobilisations incorporelles :	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles :	
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobiliers	15 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériels informatiques	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Appareil de levage - ascenseurs	30 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électroniques, électriques et téléphoniques	20 ans

FIXE le seuil à partir duquel il considère qu'un bien est de peu de valeur, amortissable en un an, à 300 € H.T ;

31/2010

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES PAR LA COMMUNE EN 2009

Rapporteur : Laurent Mathieu

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et

l'établissement d'un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières annexées au compte administratif.

ACQUISITIONS :

- Délibération N° 2009/21 du 13 mars 2009 concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier au lieu-dit « Messoul » Section cadastrale AT, parcelles N° 42, 43, 186, 188, 203, 217, 322, pour une superficie totale de 18 400 m².

Le montant de cette acquisition s'élève à 250 000 € auxquels s'ajoutent 4 223,17 € de frais d'actes notariés.

CESSIONS :

- Délibération du N° 2009/66 du 11 mai 2009 concernant l'aliénation de terrains communaux au profit de la communauté de communes de la vallée de la Vézère au lieu-dit « le Bleufond » section cadastrale AR parcelles N° 566, 557, 441, 555, pour une superficie totale de 11 016 m².

Le montant de cette cession s'élève à l'euro symbolique sachant que la valeur à l'actif de la commune de ces terrains est de 49 580.02 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport présenté pour annexion au compte administratif 2009 ;

PREND ACTE que le compte administratif 2009 fait apparaître :

- - une dépense de 254 223.17 € correspondant à l'acquisition d'un ensemble immobilier,
- - une recette d'un euro représentant la cession de terrains communaux destinés au gymnase intercommunal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

32/2010

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LASCAUX & CO » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION FISAC

Rapporteur Laurent Mathieu

Dans le cadre de la convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'opération urbaine 1^{ère} tranche, il est prévu la mise en place d'un programme d'animation et de communication commerciale afin de contribuer à la redynamisation du centre-ville. Ce programme est porté par l'association des commerçants « Lascaux & co ».

Il sera proposé au conseil municipal de passer une convention de partenariat avec cette association afin de lui rétrocéder les aides perçues pour l'organisation de ce programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

S'ENGAGE à inscrire au budget 2010 les crédits nécessaires au reversement de la subvention à l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

33/2010

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN GITE MUNICIPAL DESTINE A FAIRE FONCTION DE CLUB-HOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HANDBALL MONTIGNAC VALLEE VEZERE - HBMVV »

Rapporteur : Eric Rouzoul

Il est proposé que la commune mette à disposition au profit de l'association « Handball Montignac Vallée Vézère - HBMVV » le gîte municipal n°7, sis sur la parcelle cadastrée section AR numéro 528, jusqu'au 31 août 2010, pour faire fonction de club-house.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « Handball Montignac Vallée Vézère - HBMVV » de Montignac et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition au profit de « Handball Montignac Vallée Vézère - HBMVV » le gîte municipal n°7, sis sur la parcelle cadastrée section AR numéro 528, jusqu'au 31 août 2010 ;

DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

PRECISE que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;

PRECISE la valeur locative annuelle du bien est évaluée à 4 200 € ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Elections**

-organisation des bureaux de vote pour le scrutin des élections régionales des 14 et 21 mars 2010,

✓ **Economie**

-communication du maire sur le diner-débat avec les entreprises montignacoises et la création de l'AIM (association interprofessionnelle du Montignacois).

✓ **Communauté de communes**

-position du conseil municipal sur la demande de la CCVV portant sur l'occupation du local périscolaire, le mercredi et durant les congés scolaires.

La séance est levée à 21 h45.

LE MAIRE
LAURENT MATHIEU